

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 15 Mars 2018

L' an 2018 et le 15 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COURANT Emilie à Mme JONCHERET Catherine, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène, M. DAUPHIN Eric à M. LUHERNE Xavier

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

**Date de la convocation** : 08/03/2018

**Date d'affichage** : 08/03/2018

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

## **I - Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- 1 - Jury d'assises 2019
- 2 - Finances - Rapport d'orientations budgétaires - année 2018
- 3 - Finances - Subventions aux associations 2018
- 4 - Finances - Dépenses scolaires - année 2018
- 5 - Enfance-Bâtiments : dénomination maison de l'enfance
- 6 - Voirie- Déclassement voirie : voie communale n°317c (Chemin Clairette)

Le Compte Rendu de la réunion du 15/02 a été adopté à l'unanimité.

### 1 - Jury d'assises 2019 : tirage au sort

NOM	PRENOM	Adresse	CP	VILLE
LE BRUN	JOËL	KERMARIA	56250	SULNIAC
CONAN	DANIEL	KEROILLO	56250	SULNIAC
LE JALLE	JEAN-LUC	LE POULBLET	56250	SULNIAC
MORICE	BERNARD	13 RESIDENCE DU TRESCAUT	56250	SULNIAC
LE NORMAND	AMÉLIE	20 RESIDENCE JEAN MONNET	56250	SULNIAC
CAZAUDARRE	NATHALIE	5 IMPASSE DE LA FONTAINE ST JEAN BAPTISTE	56250	SULNIAC

### 2 - réf : 2018/012 : Finances - Rapport d'orientations budgétaires - année 2018

Madame le Maire expose :

#### PREAMBULE :

En application de la loi n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Conformément au nouvel article L 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport. Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;

- la présentation des engagements pluriannuels ;

- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## Les chiffres clés de SULNIAC

### Population :

Totale au 01/01/2018 : 3 647

DGF 2017 : 3 704

Superficie de la commune : 2 792 hectares

Nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2017 : 456

### Le contexte financier : les ressources impactées

#### Le projet de la Loi de finances : la réforme de la taxe d'habitation

Le gouvernement a décidé la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des français. Cette ressource fiscale est importante dans les budgets communaux : de 634 898 € en 2016, 671 577 € en 2017, elle représente 42% de notre panier fiscal. L'Etat s'est engagé à compenser à "l'euro près", mais qu'en sera-t-il dans le durée ? Les nouvelles habitations seront prises en compte ainsi que l'évolution des bases. Le Conseil municipal garde sa latitude pour modifier les taux, mais qui ne seront pas inclus dans le dégrèvement.

#### La nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire

Pour Sulniac, de 138 909€ en 2016, elle est passée à 160 838€ en 2017 au gré d'une répartition sur les trois territoires, puis à 150 740 € pour 2018.

Dans le cadre de l'adoption du projet de Territoire pour 2018/2020, l'agglomération a considéré qu'il était nécessaire de réviser la DSC afin de l'adapter aux grands enjeux du territoire.

De nouveaux critères ont été retenus (30% population DGF, 20% potentiel foncier, 10% logement social, 10% part forfaitaire, et 20% revenu par habitant), et la baisse de 5% de la part gelée contribuent à une plus grande équité entre les communes. De plus, une baisse de 10% de la DSC permet un million d'€ supplémentaire pour les investissements communautaires.

### STRUCTURE FINANCIERE :

- **DETTE :**

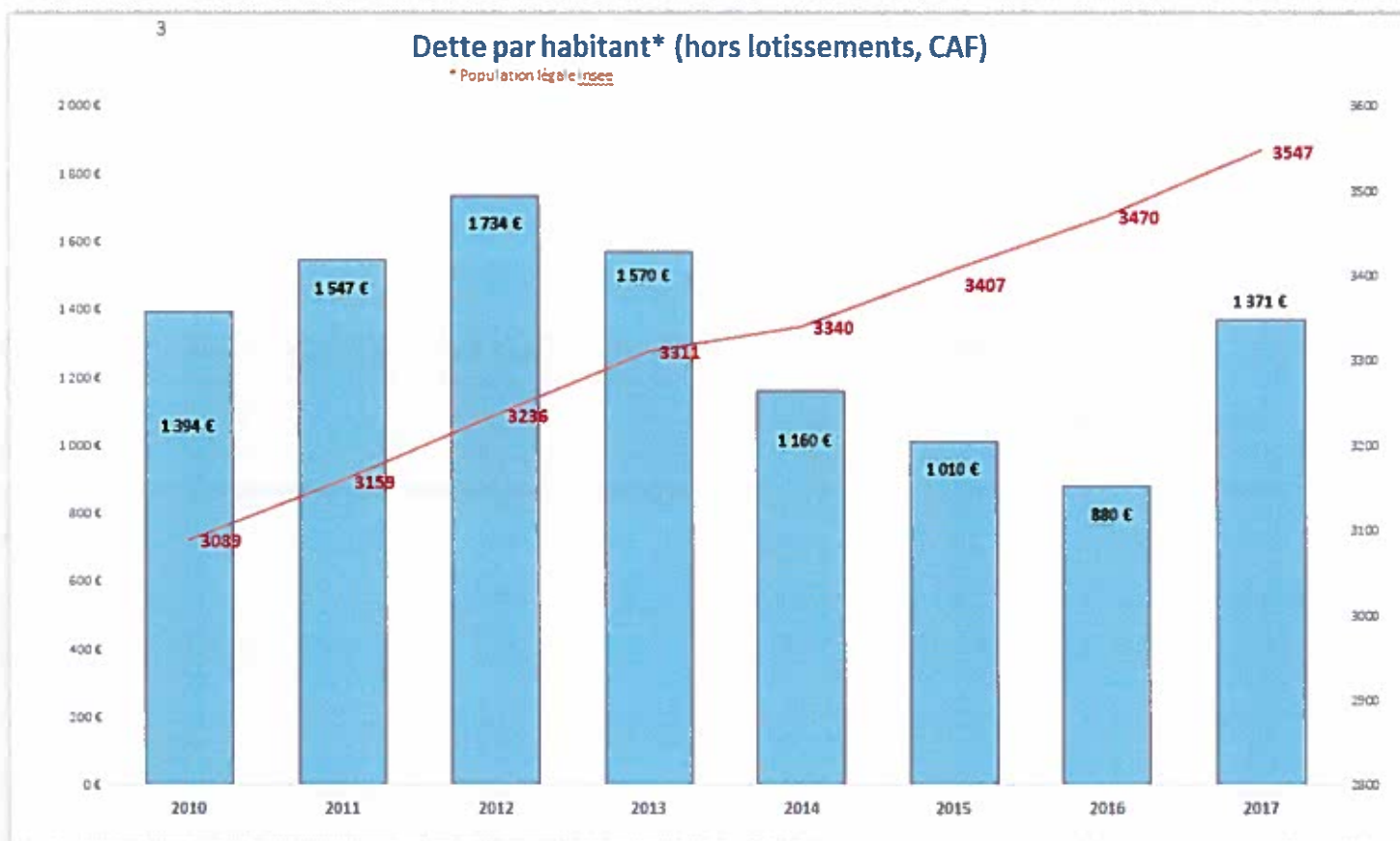
L'état de la dette avec l'évolution des frais financiers (budget général et budgets annexes) depuis 2010 montre une certaine stabilité. On peut noter que la moyenne des taux d'intérêt est faible.

Les remboursements de capital importants certaines années correspondent à des remboursements d'emprunts à court terme (en ce qui concerne le budget général dans l'attente du FCTVA et de subventions, en ce qui concerne les budgets annexes pour le préfinancement des travaux dans l'attente des ventes). Par référence à la charge Gissler, tous les emprunts sont classés en A.1 (taux simple, fixe, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable et inversement, ...).

Si l'encours de la dette et le montant par habitant peuvent paraître importants pour la collectivité, plusieurs investissements constituent des investissements compensables (réserves foncières importantes, ateliers relais, logements locatifs, locaux commerciaux, centre équestre,

ateliers d'artistes). Si on soustrait ces investissements compensables, le montant de la dette par habitant s'élève à environ 800 €.

Frais financiers depuis 2010 (budget général+ budgets annexes)								Commune
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Dette au 31/12</b>	4 306 126	4 886 584	5 610 805	5 197 007	3 873 959	3 441 467	3 054 096	4 862 857
<b>Taux moyen</b>		1,71%	2,12%	1,31%	1,34%	1,18%	1,09%	1,27%
<b>Capital</b>	1 169 631	375 779	513 797	1 323 048	432 492	1 234 804	519 877	591 239
<b>Intérêts</b>	46 807	62 369	98 141	74 419	63 135	59 498	55 744	76 708
<b>Cap + int</b>	1 216 438	438 148	611 938	1 397 467	495 627	1 294 302	575 621	667 947
								Lotissements
<b>Dette au 31/12</b>			1 050 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	959 016	1 078 781
<b>Taux moyen</b>			1,29%	1,06%	1,40%	1,20%	0,49%	1,12%
<b>Capital</b>							1 514 984	30 235
<b>Intérêts</b>			3 341	14 015	20 868	21 005	13 825	11 009
<b>Cap + int</b>			3 341	14 015	20 868	21 005	1 528 809	41 244
								CAF 56
<b>Dette au 31/12</b>	77 160	64 160	48 700	40 970	33 240	25 510	23 180	15 450
<b>Capital</b>	13 000	15 460	7 730	7 730	7 730	7 730	7 730	7 730
								Ligne trésorerie
<b>Intérêts</b>	2 893	6 158	12 12	619	9 824	1 504	2 094	1 870
								Total général
<b>Dette au 31/12</b>	4 383 286	4 950 744	6 709 505	6 737 977	5 907 199	5 466 977	4 038 292	5 957 088
<b>Capital + int</b>	1 232 331	459 766	624 221	1 419 831	533 549	1 324 541	2 112 160	716 911



L'augmentation sensible de la dette en 2017 s'explique par la réalisation de deux emprunts pour la construction de la maison de l'enfance pour un total de 2 400 000 € dont 800 000 € à court terme (préfinancement du FCTVA et des subventions).

Compte tenu des investissements prévus et déjà validés par le conseil municipal, de nouveaux emprunts devront être réalisés. Le montant de l'emprunt inscrit au budget tenant compte de la totalité des dépenses d'investissements inscrites, ne sera pas réalisé en totalité en 2018, les dépenses étant payées sur deux exercices, en fonction de la date de démarrage des travaux.

- **FISCALITE :**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du produit des impôts locaux et dotations perçues de l'intercommunalité (GMVA). Si les produits de la taxe d'habitation (TH) et du foncier bâti (FB) ont augmenté régulièrement, on peut voir que leur pourcentage par rapport à la fiscalité totale est stable, montrant ainsi une évolution régulière des bases. Les dotations versées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) représentent également un pourcentage stable (12 %) du total perçu.

Une réforme de la fiscalité locale est engagée par le Gouvernement et s'appliquera, en 2018, à la Taxe d'Habitation, selon des modalités concrètes qui restent à préciser. Il est néanmoins annoncé une compensation à l'euro près pour les collectivités locales.

En ce qui concerne la dotation perçue par GMVA, le montant de l'attribution de compensation sera inférieur, compte tenu du transfert de la zone d'activités, soit une diminution de 12 100 €. La dotation de l'intercommunalité est susceptible d'être modifiée dans l'avenir, en fonction de l'évolution des compétences transférées et de l'intérêt communautaire de certaines dépenses.

### Evolution du produits des impôts locaux/taux depuis 2010

Année	T.H.			F.B.			F.N.B.			Dotations GMVA			Total	Evolution en %
	Ta	Produit	%	Ta	Produit	%	Ta	Produit	%	Ta	Produit	%		
2010	18,36	492 965	41	30,73	495 292	42	51,33	61 154	6	VA	199 001	12	1 187 814	7
2011	18,73	528 811	42	31,34	523 893	41	52,36	64 072	5	VA	192 476	12	1 280 252	7
2012	18,73	552 915	42	31,34	561 306	42	52,36	53 391	4	VA	161 102	12	1 329 614	5
2013	18,73	571 030	42	31,34	590 231	43	52,36	54 891	4	VA	166 879	12	1 382 445	4
2014	18,73	604 020	45	31,34	611 662	40	52,36	54 632	4	VA	166 674	12	1 437 008	4
2015	18,73	607 327	41	31,34	656 373	44	52,36	55 203	4	VA	165 915	12	1 484 748	3,32
2016	18,92	634 898	42	31,65	649 614	43	52,88	65 312	4	VA	165 915	11	1 515 739	2,09
2017	18,92	671 577	42	31,65	668 895	42	52,88	64 632	4	VA	187 875	12	1 593 079	5,10

- DOTATIONS D'ETAT ET TAXES DIRECTES ET INDIRECTES :**

Le tableau ci-dessous montre le poids des dotations d'Etat et des taxes directes et indirectes par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de 2010 à 2017. Ce qui permet de constater une légère baisse régulière. L'évolution régulière de la commune a permis de conserver une DGF stable, malgré le prélèvement effectué au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Le Gouvernement ayant annoncé le gel de ce prélèvement pour 2018, le montant perçu devrait rester stable.



**Le poids des dotations d'Etat et taxes directes et indirectes  
dans le budget de 2010 à 2017**

Année	D. R. Etat	Dotations intercommunales de plébiscites	Droits de Mutation	Taxe sur les pylônes	TM / B + I / NB	Taxe Terrains devenus constructibles	Dotations C.A.P.A.	Total	Revenues réelles de fonctionnement	% sur total des recettes
2010	670 098	106 567	33 667	41 952	1 058 895	8 493	137 512	2 057 184	2 572 960	79,95 %
2011	694 052	115 578	47 469	44 072	1 118 155	7 075	151 097	2 177 448	2 656 933	81,95 %
2012	697 706	104 070	62 789	46 046	1 169 065	16 854	151 097	2 247 077	2 679 171	83,87 %
2013	733 983	95 727	55 426	47 748	1 225 344	12 412	174 767	2 345 407	2 946 023	79,61 %
2014	778 832	90 348	45 793	49 358	1 270 334	38 065	166 674	2 389 404	2 990 325	79,90 %
2015	774 319	93 797	41 526	50 554	1 318 833	58 175	166 416	2 453 620	3 307 230	74,19 %
2016	709 841	102 879	50 894	51 842	1 351 096	28 826	166 340	2 461 808	3 139 147	78,42 %
2017	743 342	102 654	57 816	53 314	1 405 104	15 391	187 876	2 565 997	3 304 600	77,64 %

• **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :**

La marge brute d'autofinancement 2017 s'élève à 750 857 €, soit 15 000 € de plus qu'en 2016. On peut noter dans la vue d'ensemble ci-dessous que cette marge est stable. Elle peut être supérieure certaines années lorsque des résultats de budgets annexes sont remontés au budget général.

Afin de maintenir la capacité d'investissement de la commune, il est nécessaire de conserver une marge brute d'autofinancement de l'ordre de 600 à 700 000 €.

## Evolution des budgets : vue d'ensemble (en K€)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>1 Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 572</b>	<b>2 656</b>	<b>2 679</b>	<b>2 946</b>	<b>2 990</b>	<b>3 344</b>	<b>3 167</b>	<b>3 333</b>
<i>Dont travaux en régie</i>	106	64	26	71	36	36	28	29
<i>Dont locations</i>	129	123	124	123	130	126	126	130
<b>2 Dépenses de fonctionnement hors frais financiers</b>	<b>1 659</b>	<b>1 702</b>	<b>1 838</b>	<b>2 011</b>	<b>2 243</b>	<b>2 322</b>	<b>2 373</b>	<b>2 504</b>
<b>3 Marge brute avant frais financiers</b>	<b>913</b>	<b>954</b>	<b>841</b>	<b>935</b>	<b>747</b>	<b>1 022</b>	<b>794</b>	<b>829</b>
<b>4 Frais financiers</b>	<b>50</b>	<b>67</b>	<b>101</b>	<b>74</b>	<b>73</b>	<b>61</b>	<b>58</b>	<b>78</b>
<b>5 Marge brute d'autofinancement (ligne 3 – ligne 4)</b>	<b>863</b>	<b>887</b>	<b>740</b>	<b>861</b>	<b>674</b>	<b>961</b>	<b>736</b>	<b>751</b>
<b>6 Capital de l'annuité</b>	<b>320*</b>	<b>376</b>	<b>514</b>	<b>473*</b>	<b>433</b>	<b>535*</b>	<b>520</b>	<b>591</b>
<b>7 Epargne nette (ligne 5 – ligne 6)</b>	<b>543</b>	<b>511</b>	<b>226</b>	<b>388</b>	<b>241</b>	<b>426</b>	<b>216</b>	<b>160</b>

\*En 2010,2013,2015 3 prêts à court terme ont été remboursés dans leur totalité, ils ne sont pas pris en compte ligne 6

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **RECETTES**

L'évolution moyenne des recettes de fonctionnement de 2010 à 2017 est de 3.90 %, et de 5.24 % en 2017. Les particularités que l'on peut relever en 2017 concernent les chapitres 77 (produits exceptionnels), 013 (atténuation de charges) et 042 (opérations d'ordre et de transfert entre sections), s'expliquant par :

- Atténuation de charges : il s'agit des remboursements liés aux agents en arrêt de travail (pour mémoire, il y a plusieurs longs arrêts en 2017) ;
- Produits exceptionnels et opérations d'ordres : sont liés, s'agissant notamment d'écritures liées à la reprise de matériel.

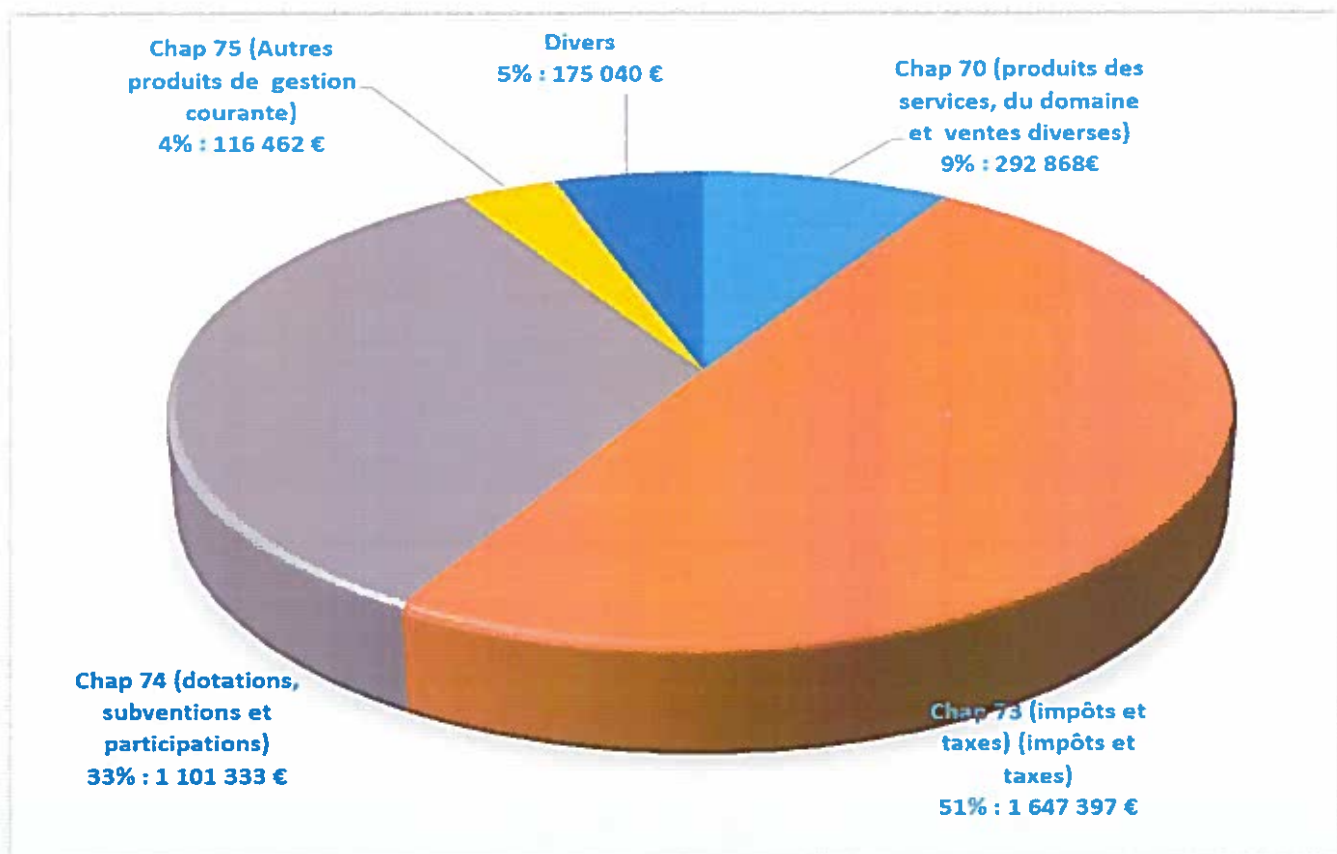


## Recettes de fonctionnement par chapitre depuis 2010

CHAPITRES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<u>Chap 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)</u>	114 255	131 253	173 243	285 300	273 636	274 777	278 010	292 868
<u>Chap 73 (impôts et taxes)</u>	1 231 486	1 317 506	1 393 848	1 461 962	1 516 990	1 582 601	1 607 117	1 647 397
<u>Chap 74 (dotations, subventions et participations)</u>	928 678	983 661	967 993	999 686	1 007 966	1 083 779	1 071 563	1 101 333
<u>Chap 75 (Autres produits de gestion courante)</u>	131 120	110 727	109 746	106 161	111 096	321 113	123 445	116 462
<u>Chap 76 (produits financiers)</u>	86	77	77	69	17 556	6 047	6 039	6 023
<u>Chap 77 (produits exceptionnels)</u>	15 212	16 501	6 355	11 145	9 164	1 796	13 460	40 182
<u>Chap 013 (atténuation de charges)</u>	42 465	22 177	1 730	1 383	11 887	37 117	16 714	48 355
<u>Chap 042 (opérations d'ordres et de transferts entre sections)</u>	109 658	64 356	26 179	80 317	42 030	36 640	50 720	80 480
<u>Chap 78 (recettes sur amortissements et provisions)</u>		10 675						
Total recettes de fonctionnement	2 572 960	2 656 933	2 679 171	2 946 023	2 990 325	3 343 870	3 167 068	3 333 100

La répartition des recettes de fonctionnement par chapitre montre la part importante des impôts et taxes (51 %) et des dotations, subventions et participations (33 %), les produits des services, du domaine et ventes diverses ne représentant que 9 %.

### Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre / exercice 2017

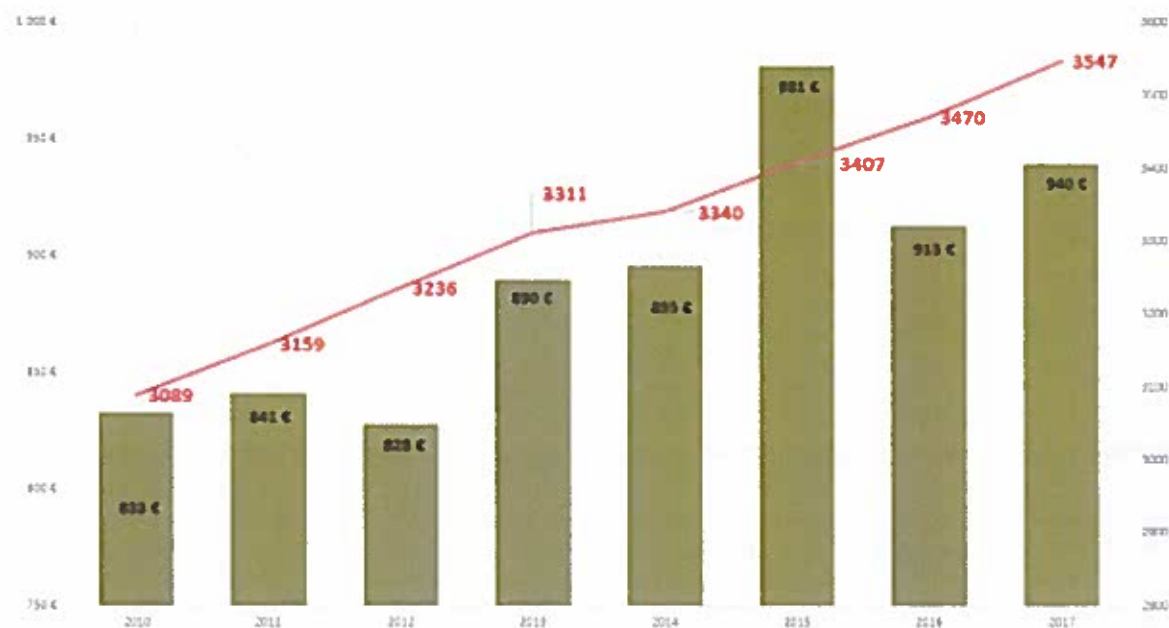


L'évolution des recettes de fonctionnement par habitant est stable et régulière :

- Evolution de la population de 2010 à 2017 : + 14.82 %
- Evolution des recettes par habitant sur la même période : + 12.85 %

## Evolution des recettes de fonctionnement par habitant\* depuis 2010

\* Population légale 2017



### • DEPENSES

L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement de 2010 à 2017 est de 4.52 %, et de 6.22 % en 2017. Les évolutions les plus importantes concernent les chapitres 012 (charges de personnel et frais assimilés), 042 (opérations d'ordre et de transfert entre sections), 66 (charges financières). Elles s'expliquent de la façon suivante :

- Charges de personnel : création d'un poste (pérennisation d'un emploi d'avenir) au 1<sup>er</sup> février 2017, les évolutions de carrières dont les avancements de grades accordés en cours d'année, les nombreux et longs arrêts de travail nécessitant le recours à du personnel de remplacement, l'augmentation des cotisations
- Opérations d'ordre : liés notamment aux écritures liées aux reprises de matériel
- Charges financières : nouvel emprunt et augmentation des taux (taux moyen à 1.27 % en 2017 à comparer à 1.09 % en 2016 pour le budget général et à 1.12 % en 2017 à comparer à 0.49 % en 2016 pour les budgets annexes).

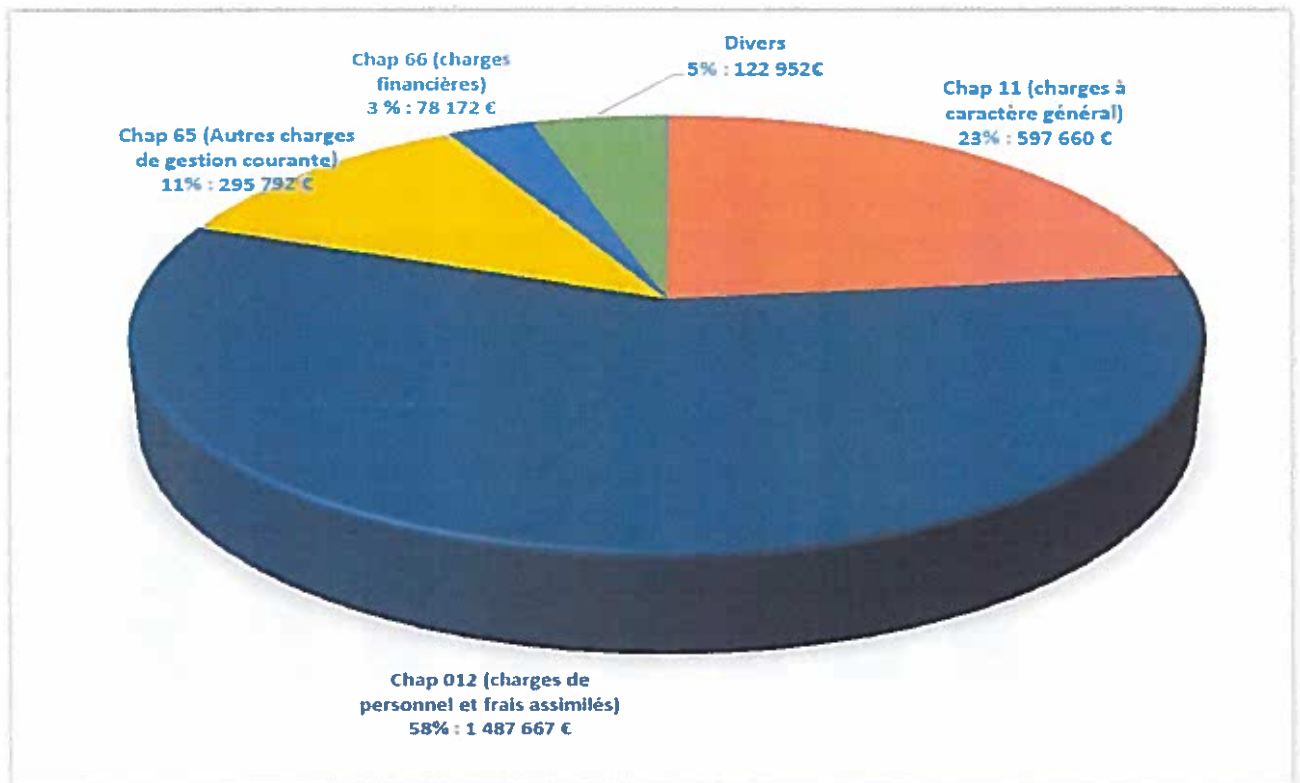
## Dépenses de fonctionnement par chapitre depuis 2010



CHAPITRES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<u>Chap 11 (charges à caractère général)</u>	466 777	438 495	462 761	562 779	571 852	591 758	599 071	597 660
<u>Chap 012 (charges de personnel et frais assimilés)</u>	954 413	1 011 751	1 077 472	1 176 738	1 282 535	1 399 711	1 382 391	1 487 667
<u>Chap 014 (atténuation de produits)</u>	200	208	188	276	272	0	295	665
<u>Chap 042 (opérations d'ordres et de transferts entre sections)</u>	6 767	8 979	638	53 625	17 933	35 722	67 505	116 244
<u>Chap 65 (Autres charges de gestion courante)</u>	238 004	252 254	263 618	272 337	297 374	292 213	319 985	295 792
<u>Chap 66 (charges financières)</u>	50 373	67 524	101 751	74 607	73 391	61 002	57 838	78 172
<u>Chap 67 (charges exceptionnelles)</u>	1 140	469	150		125	2 664	3 935	6 043
<u>Chap 68 (dotations)</u>	10 675							
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 728 349</b>	<b>1 779 680</b>	<b>1 906 579</b>	<b>2 140 362</b>	<b>2 243 482</b>	<b>2 383 070</b>	<b>2 431 019</b>	<b>2 582 243</b>

La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre montre l'importance des charges de personnel (58 %), les charges à caractère général (23 %) et les autres charges de gestion courante (11 %) constituant les autres dépenses les plus importantes. Le taux de charges de personnel s'explique par les missions exercées en interne dont certaines pourraient être externalisées. Cette externalisation diminuerait le montant des charges de personnel, mais augmenterait d'autant, voire plus, les charges à caractère général. Le montant global des dépenses de fonctionnement ne serait donc pas moins important.

## Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre / exercice 2017

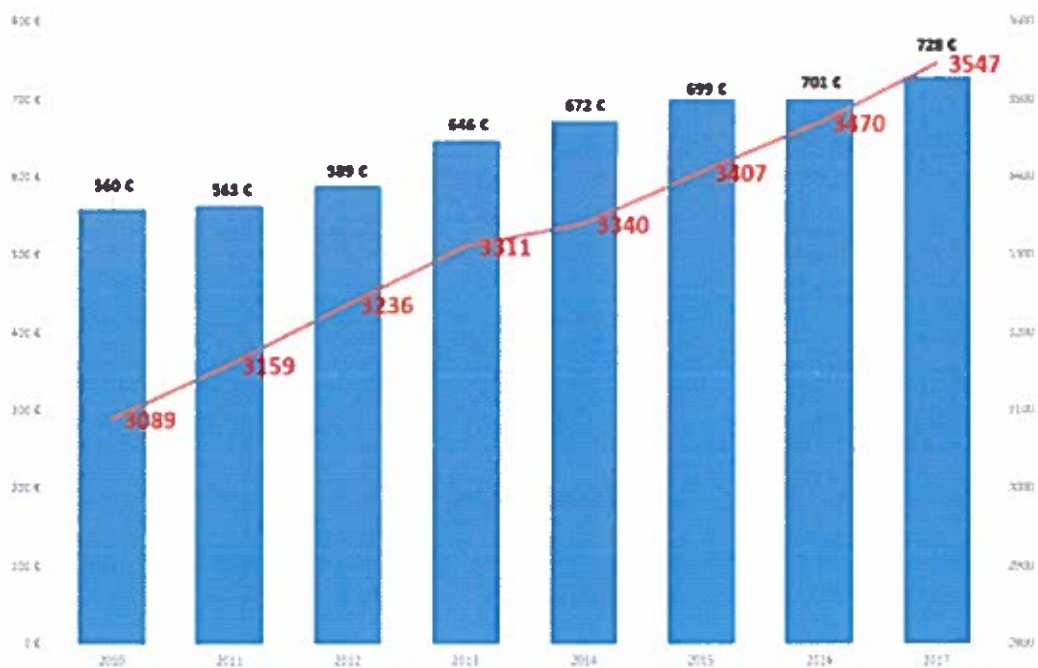




B-3

### Evolution des dépenses de fonctionnement par habitant\* depuis 2010

\* Population légale - mm



La masse salariale étant une donnée importante du budget de fonctionnement, il est important d'en suivre l'évolution et notamment celui de son rapport sur la fiscalité locale qui reste stable depuis 2014.

## Masse salariale depuis 2010



Années	Temps équivalent temps plein (etp)	Masse salariale	Compensations (recettes)	Résultat (depenses-recettes)	Progression / année précédente	Rapport sur les contributions (impôts locaux)
<b>2010</b>		<b>950 323</b>	<b>173 544</b>	<b>776 779</b>	<b>1,03 %</b>	<b>64,93 %</b>
<b>2011</b>		<b>1 001 331</b>	<b>195 963</b>	<b>805 369</b>	<b>3,68 %</b>	<b>63,45%</b>
<b>2012</b>		<b>1 073 886</b>	<b>170 771</b>	<b>903 115</b>	<b>12,14 %</b>	<b>67,95 %</b>
<b>2013</b>		<b>1 157 339</b>	<b>208 431</b>	<b>948 908</b>	<b>5,07 %</b>	<b>70,46 %</b>
<b>2014</b>		<b>1 288 346</b>	<b>297 415</b>	<b>990 931</b>	<b>4,43 %</b>	<b>72,43 %</b>
<b>2015</b>		<b>1 400 629</b>	<b>333 127</b>	<b>1 067 505</b>	<b>7,73%</b>	<b>71,90 %</b>
<b>2016</b>	<b>38,75*</b>	<b>1 382 273</b>	<b>341 163</b>	<b>1 041 110</b>	<b>-2,47 %</b>	<b>68,63 %</b>
<b>2017</b>	<b>39,35*</b>	<b>1 491 646</b>	<b>341 592</b>	<b>1 150 054</b>	<b>+ 10,46 %</b>	<b>72,19 %</b>

\*Mars Néo Emplois

Focus sur les dépenses scolaires et les subventions aux associations avec leur évolution depuis 2010

F

## Dépenses scolaires depuis 2010



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fournitures scolaires	17 928	18 348	18 764	17 135	18 559	19 223	22 066	17 777
Subvention piscine	5 294	5 266	4 512	5 332	4 908	4 769	1 748	4 252
Ville scolaire	1 210	1 842	2 625	Régie par GAVVA (montant pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation)				
Activités pédagogiques	6 921	7 910	6 334	8 288	8 227	8 550	9 660	10 110
Temps périscolaire école St Jean-Baptiste	640	940	2 015		5 040	6 318	5 670	5 508
Contrat école privée St-Thérèse	76 599	88 070	96 866	97 405	112 608	107 614	117 995	106 497
Contrat école privée St-Jean-Baptiste	18 572	19 909	24 809	28 182	27 584	27 638	24 878	19 626
CUS/URS	518	529	537	1 097	2 320	1 458	1 248	836
<b>TOTAL</b>	<b>125 487</b>	<b>142 214</b>	<b>156 462</b>	<b>157 439</b>	<b>179 246</b>	<b>175 570</b>	<b>185 265</b>	<b>164 606</b>

G

## Subventions aux associations depuis 2010



Années	Vie scolaire/ Enfance Jeunesse	Associations sportives	Social/ solidarité	Vie culturelle	Divers	Total
2010	19 264	7 910	7 386	2 501	1 613	38 674
2011	12 209	7 795	8 748	2 615	1 170	32 537
2012	12 353	8 000	9 334	2 310	1 082	33 079
2013	12 562	9 085	12 351	3 483	1 140	38 621
2014	11 568	8 259	10 540	2 805	1 172	34 344
2015	11 610	7 410	10 662	5 969	1 222	36 872
2016	11 708	6 250	13 162	2 351	1 322	34 793
2017	11 072	7 060	14 676	3 539	1 385	37 732

- **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Le récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement nous donne le résultat suivant :

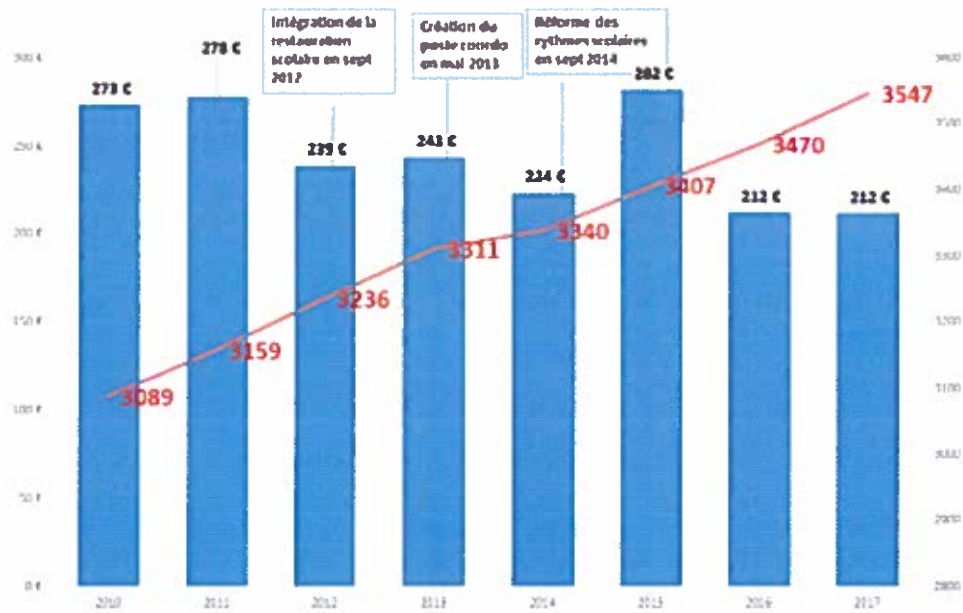
09.1

### Résultat de la section de fonctionnement 2017

Budget général 2017 Section de fonctionnement	Budget primitif	Décisions modificatives	BP + DM	Réalisé
<b>Dépenses</b>	3716558			<b>2582243</b>
<b>Recettes</b>	3716558			<b>3333100</b>
<b>Résultat</b>			<b>+ 750 857</b>	

## Résultat de la section de fonctionnement par habitant\* depuis 2010

\* Régulation automatique



Le résultat de la section de fonctionnement par habitant est identique à celui de 2016.

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RETROSPECTIVE DES INVESTISSEMENTS DE 2010 A 2017 AVEC LA MOYENNE ANNUELLE



## RETROSPECTIVE DES INVESTISSEMENTS DE 2010 A 2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	Moyenne annuelle
<b>DEPENSES</b>										
20 Frais d'études - logiciels	39 776	16 326	18 634	21 140	9 369	10 953	43 787	69 305	229 291	28 661
204 Entretien de réseaux	15 893	77 297	253 903	1 656	9 577	192 313	111 723		664 350	83 044
21 Acquisitions de terrains	2 904	14 639	213 521	5 198	4 953	2 718	50 917	8 343	303 275	37 909
Acquisitions de bâtiments			53 890			177 652	64 738		296 280	74 070
Acquisitions de mobilier, matériel, véhicules	33 175	70 601	50 785	118 056	79 300	113 142	92 261	191 906	749 226	93 653
Autres équipements (cimetières, aires de jeux, fresques, numérotation...)	6 820	47 024	8 025	34 696	53 056	49 148	10 728	128 311	338 369	42 296
2312 Travaux espaces verts, plantations	3 187	20 892	9 701	15 675		347	2 042	6 353	58 197	8 314
2313 Travaux de bâtiments	40 359	219 772	1 889 537	813 324	104 253	178 369	153 000	1 034 600	4 433 224	554 153
2315 Travaux de voirie	935 449	1 127 226	118 266	194 251	278 840	91 331	366 878	76 641	3 208 903	401 113
2318 Abrigus + travaux atelier technique						21 492		2 802	24 294	12 147
<b>TOTAL</b>	<b>1 097 652</b>	<b>1 594 357</b>	<b>2 618 243</b>	<b>1 203 995</b>	<b>539 359</b>	<b>637 466</b>	<b>896 074</b>	<b>1 518 260</b>	<b>10 305 408</b>	<b>1 288 176</b>
									0	
<b>RECETTES</b>										
									0	
10 FCTVA	106 107	95 817	244 770	240 290	325 217	282 800	235 727	59 902	1 490 630	186 329
TLE et Taxe d'Aménagement	55 754	76 061	53 469	37 193	63 045	86 911	53 577	89 256	517 257	64 638
13 Subventions	114 032	162 763	70 308	474 292	30 616	15 375	55 126	39 075	961 557	120 195
<b>TOTAL</b>	<b>275 893</b>	<b>334 641</b>	<b>370 547</b>	<b>751 776</b>	<b>419 878</b>	<b>285 086</b>	<b>344 430</b>	<b>188 233</b>	<b>2 969 435</b>	<b>371 162</b>

### Observations :

- L'augmentation des dépenses :
  - o des frais d'études est liée à la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et donc aux études nécessaires à son élaboration.
  - o Des acquisitions de mobilier, matériel et véhicules : acquisition du tracteur et du camion benne
  - o Des autres équipements : aménagement placette maison des aînés, aire de jeux du parc des jardins d'Altenbruch, clôture tennis et stade, panneau lumineux...)
  - o Des travaux de bâtiments : construction de la maison de l'enfance

• **POUR 2017, DETAIL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR DOMAINE**

10.2

**Dépenses réelles d'investissement 2017 par domaine 1/2**

Domaine	Service/Bâtiment	Imputation	Désignation	Montant TTC	Observations
Aménagement commune	Urbanisme	202	Révision du PLU	30 710,32 €	
Aménagement commune	Urbanisme	2031	PIP Kergaté	3 000,00 €	
Aménagement commune	Urbanisme	2111	Acquisitions/échanges	8 343,43 €	
Aménagement commune	Voirie	2152	Signalisation horizontale	8 560,98 €	
Aménagement commune	Voirie	2152	Numérotation village	3 820,32 €	Pébayec
Aménagement commune	Voirie	2315	Marché à bons de commande	55 095,12 €	
Aménagement commune	Voirie	2315	Marché travaux de voirie	12 376,19 €	
Aménagement commune	Voirie	2315	Travaux éclairage lanterne	9 169,95 €	
Aménagement commune	Voirie	2161	Transformation esthétique plots sécurité voirie	804,00 €	
<b>sous-total</b>				<b>131 880,31 €</b>	
Culture	Médiathèque	2124	Mobilier	1 300,49 €	
Culture	Médiathèque	2188	Matériel	366,97 €	Appareil photo
Culture	Médiathèque	2313	Installation stores	2 306,18 €	
<b>sous-total</b>				<b>3 973,64 €</b>	
Domaine public	Espace public	2121	Plantations	5 125,84 €	
Domaine public	Espace public	2128	Aire de jeux du Gervaillo	780,00 €	
Domaine public	Espace public	2128	Aménagement cour école IV	11 779,84 €	
Domaine public	Espace public	2128	Aire de jeux du Ténénio	41 510,88 €	
Domaine public	Espace public	2128	Aménagement placette village des ahés	11 794,49 €	
Domaine public	Espace public	2188	Panneau informations	21 054,56 €	
Domaine public	Espace public	2318	Abribus	2 801,82 €	
Domaine public	Espace public	21578	Illuminations de Noël	3 915,12 €	
Domaine public	Tous bâtiments	2313	ADAP	7 790,87 €	
<b>sous-total</b>				<b>106 564,42 €</b>	
Enfance/jeunesse	Enfance-jeunesse	2188	Matériel	1 058,93 €	Minibuts + appareil photo
Enfance/jeunesse	Maison de l'enfance	2313	Construction	934 717,51 €	
Enfance/jeunesse	Restaurant scolaire	2188	Matériel	1 990,00 €	Chariot + trancheur
Enfance/jeunesse	Services généraux	2183	Matériel informatique	6 498,00 €	Cyberespace+jeunesse-mdj
<b>sous-total</b>				<b>934 264,44 €</b>	

## Dépenses réelles d'investissement 2017 par domaine 2/2

Domaine	Service/Bâtiment	Imputation	Désignation	Montant TTC	Observations
Enseignement	Ecole Jules Verne	2183	VPI Ecole Jules Verne	4068,25 €	
Enseignement	Ecole Jules Verne	2184	Mobilier	1052,43 €	
Enseignement	Ecole Jules Verne	2313	Equipement anti-intrusions	13592,29 €	
Enseignement	Ecole Jules Verne	2313	Travaux classes	14814,17 €	
Enseignement	Ecole Jules Verne	21312	Création environnement informatique (maternelles)	3790,58 €	
Enseignement	Enseignement	20421	Subvention équipement info écoles privées	24473,00 €	
<b>sous-total</b>				<b>61790,72 €</b>	
Logement	Logements Locatifs	2313	Travaux	5189,81 €	18 rue des Montagnards
<b>sous-total</b>				<b>5189,81 €</b>	
Services généraux	Services généraux	2651	Logiciels informatiques	11121,30 €	
Services généraux	Service technique	2182	Matériel roulant + accessoires	138441,00 €	Tracteur + utilitaires + remorques
Services généraux	Services administratifs	2183	Matériel informatique	1606,80 €	
Services généraux	Services généraux	2188	Elections	1332,00 €	Tables urnes + panneaux
Services généraux	Service technique	2188	Matériel services techniques/espaces verts	8167,91 €	
<b>sous-total</b>				<b>180689,01 €</b>	
Sport	Complexe sportif du Guemehué	2128	Courts de tennis	36260,80 €	
Sport	Complexe sportif du Guemehué	2188	Matériel	4607,46 €	Tapis gym + Casiers rangement
Sport	Salle Alice Milliat	2184	Mobilier	1650,60 €	table de marque
Sport	Terrains de football	2128	Refection	6996,00 €	Terrain A
Sport	Vestiaires des Vallons	2313	Travaux de rénovation	2398,40 €	
<b>sous-total</b>				<b>58913,26 €</b>	
<b>Total général</b>				<b>1518263,61 €</b>	

### BUDGETS ANNEXES :

- **VUE D'ENSEMBLE DES RESULTATS** (hors opérations de stocks) par lotissement de 2010 à 2017, ainsi que le budget atelier-relais dont l'essentiel est constitué par le montant des locations.

## 11.1

## Budgets lotissements : vue d'ensemble\*

\* Hors opérations de stocks

Coët Ruel	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses ht		53 589	534 594	253 960	245 992	246 175	1 545 287	3 022
Recettes ht			1 450 770	1 084 801	287 244	140 507	512 740	0
Résultat			+ 916 176	+ 830 841	+ 41 252	- 105 668	- 1 032 547	- 3022
Keravello-Nevez	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses ht	87 189	22 466	74 639	2 919	0	6 486	0	129
Recettes					31 549	59 035	42 544	0
Résultat	- 87 189	- 22 466	- 74 639	- 2 919	+ 31 549	+ 52 549	+ 42 544	- 129
Goh-Len	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses ht			16 494	204 887	162 511	82 830	0	97 784
Recettes ht					198 306	231 840	182 020	165 727
Résultat			- 16 494	- 204 887	+ 35 795	+ 149 010	+ 182 020	+ 67 943
Clos des Noisetiers	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses ht						25 963	18 265	11 186
Recettes ht						177 405	150 000	0
Résultat						+ 151 442	+ 131 735	- 11 186

## Budgets lotissements : vue d'ensemble\*

\* Hors opérations de stocks

Clos Doris	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses ht								980
Recettes ht								0
Résultat								-980

## Budget ZA de Kervendras : vue d'ensemble

ZA de Kervendras	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses ht								708
Recettes ht								0
Résultat							-708	-980

## Budget ateliers-relais : vue d'ensemble

Atelier-relais	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses ht	1	210	0	3 250	286	111	0	1 276
Recettes ht	19 255	20 095	22 934	21 826	23 571	23 989	23 608	25 033
Résultat	+19 254	+19 885	+22 934	+18 576	+23 285	+23 878	+23 608	+23 757

## ORIENTATIONS 2018

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Afin de conserver un niveau d'autofinancement de l'ordre de 600 à 700 000 €, il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement en tenant compte de l'évolution naturelle de certains postes de dépenses à caractère général et aussi, à partir de 2018, de la mise en service de la maison de l'enfance.

Les dépenses de personnel seront impactées par la création du poste de responsable bâtiments, la mise en service de la maison de l'enfance (entretien plus important, période d'ouverture d'une semaine supplémentaire en été), l'augmentation des cotisations, la prise en compte sur l'année complète des avancements de grade décidés en 2017, le GVT (glissement vieillesse technicité), la participation employeur pour la prévoyance, la mise en œuvre du RIFSEEP, l'arrêt des TAP).

Les autres charges de gestion courantes seront impactées notamment par l'évolution des dépenses scolaires.



Les charges financières par rapport à l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier devraient rester stables, une évolution importante des taux n'étant pas prévue, pour l'instant. La réalisation d'un emprunt pourra être nécessaire en fonction de la date de réalisation des travaux d'investissements prévus, mais certainement sur une courte période en 2018, les travaux importants s'effectuant sur deux années.

Comme indiqué ci-dessus, les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement des impôts et taxes et des dotations.

Le Gouvernement ayant annoncé le gel du prélèvement effectué au titre de la contribution au redressement des finances publiques pour 2018, le montant perçu devrait rester stable.

Afin de conserver une stabilité budgétaire, tenant compte des décisions déjà prises par le conseil municipal concernant les investissements 2018, mais aussi concernant le fonctionnement (mise en service de la maison de l'enfance, création de poste, augmentation naturelle de certaines dépenses), il est proposé d'augmenter le taux des impôts de 1 %, ce qui conduirait à une recette supplémentaire d'environ 14 000 €, tenant compte de la moyenne d'évolution des bases (revalorisation + nouvelles bases).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à environ 3 100 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à environ 3 800 000 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les travaux de bâtiments constitueront la part importante des dépenses d'investissement :

- Fin des travaux de la maison de l'enfance
- Démarrage du pôle santé
- L'AD'AP
- La rénovation de la maison 8 rue du Goh-Len
- Les changements d'ouvertures à la mairie et à l'accueil périscolaire/maison des jeunes
- L'isolation des combles de la maison des aînés
- La toiture du service technique
- L'extension de la mairie
- Les enfouissements de réseaux
- L'acquisition éventuelle de bâtiments et/ou terrains dans le cadre de renouvellement urbain
- Divers travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux

L'autre partie importante est constituée par les travaux de voirie, notamment l'aménagement de la rue des Montagnards et de la rue Olympe de Gouges et le programme annuel de travaux de voirie.

Les dépenses de mobilier, matériel et outillage seront impactées principalement par l'acquisition du mobilier et matériel nécessaire pour l'aménagement de la maison de l'enfance, l'acquisition d'un véhicule électrique.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient aux environs de 3 700 000 €.

Les recettes d'investissement seront supérieures à celles de 2017, en raison d'un reversement de FCTVA plus important, du versement de subventions liées aux travaux de la maison de l'enfance. Des subventions seront également perçues dans le cadre du TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) concernant l'acquisition du véhicule électrique et les travaux de changement des ouvertures et isolation de combles.

Les recettes réelles d'investissement, hors emprunt (et hors virement de la section de fonctionnement) s'élèveraient à environ 1 600 000 €.

- **LES BUDGETS ANNEXES**

- Lotissement de Coët Ruel : les travaux sont terminés. Il reste 7 terrains à vendre
- Lotissement de Keravello-Nevez : des travaux de finition de voirie sont à réaliser pour environ 30 000 € et une vente de terrain sera encaissée en 2018.
- Lotissement du Goh-Len : les travaux de 2<sup>ème</sup> phase sont en cours de finition et les dernières ventes seront encaissées en 2018
- Le Clos des Noisetiers : Les travaux et les ventes seront prévus au budget 2018
- Le Clos Doris : Les compléments d'études et une partie des travaux seront réalisés en 2018. Il n'y aura pas de vente en 2018
- Atelier relais : Les dépenses ne concernent que les éventuelles réparations d'entretien qu'il peut y avoir à réaliser ; les recettes concernent les locations dont la moyenne annuelle s'élève à environ 24 000 €
- Photovoltaïque du boulodrome : Pas de dépenses sauf d'éventuelles interventions pour l'entretien ; les recettes correspondant à l'énergie produite s'élèvent environ à 3 500 à 4 000 € par an.

**Le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2018 ;**
- **Donner tout pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.**

*Suite à la proposition d'augmentation de 1 % du taux des impôts, une discussion s'engage. Il est indiqué lors de la proposition que cette augmentation, en tenant compte de l'augmentation des bases décidée au niveau national, le coût supplémentaire de la part communale pour un ménage possédant une habitation correspondant à la valeur locative moyenne sur la commune, s'élèverait à 5 € pour la taxe d'habitation et 4 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit un total annuel de 9 €. Un élu, contre l'augmentation, indique qu'il ne faut pas toujours peser sur le côté fiscal, mais mieux gérer les dépenses. Il rappelle l'augmentation importante des charges de personnel et note les absences pour maladie plus importante qu'ailleurs. Madame le Maire fait remarquer que les recettes de la communes sont essentiellement fiscales et qu'au début de la présentation, le reste à charge sur les différents services, notamment à l'enfance-jeunesse a été présenté ; Il est en effet impossible de facturer le prix coûtant aux familles, et la solidarité est nécessaire. Il est aussi précisé que, lors des TAP, la commune aurait pu, comme cela peut se faire ailleurs, mettre en place une garderie, alors qu'il a été fait un choix de proposer des activités aux enfants, ce qui impliquait également un coût sans facturation aux familles.*

*Elle rappelle par ailleurs l'importance de ne pas baisser la capacité d'autofinancement. En ce qui concerne le personnel, les créations de poste ont été votées à l'unanimité. L'accent ayant été mis sur les absences pour maladie, il est rappelé qu'il s'agit d'arrêts longs pour maladie grave.*

*Un autre élu indique que ce n'est pas sur le personnel qu'il faut faire des économies. A une autre réflexion sur la dette au niveau national, Madame le Maire rappelle le principe selon lequel, l'augmentation des recettes et la maîtrise des dépenses permettent de conserver une bonne capacité d'autofinancement, limitant ainsi le recours à l'emprunt et donc une augmentation de la dette.*

*Madame le Maire demande un accord de principe sur l'augmentation de 1 % du taux des impôts, le vote devant avoir lieu lors de la prochaine réunion : 16 voix pour.*

*Une question est ensuite posée concernant une programmation de travaux de voirie rue des Merisiers. Il est indiqué qu'ils ne sont pas programmés en 2018. La chaussée n'est pas neuve mais encore en état correct et bien éclairée. La programmation de la rénovation sera à étudier par la commission en temps utile. A une réflexion sur la dangerosité, un autre élu rappelle qu'il a été décidé de limiter ce secteur à 20 km/h. Monsieur LE CADRE informe qu'il y aura une réunion de secteur avec les habitants, notamment concernant la numérotation.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du débat et approuve les orientations budgétaires présentées par :**

- 21 voix Pour**
- 1 voix Contre**
- 1 Abstention**

A la majorité (pour : 21 contre : 1 abstentions : 1)

### **3 - réf : 2018/013 : Finances - Subventions aux associations 2018**

Madame le Maire présente les diverses demandes de subventions reçues des associations de Sulniac et de l'extérieur, au titre de l'année 2018, ainsi que les propositions de la commission qui s'est réunie pour les étudier.

## IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET  
(article L. 2311-7 du CGCT)

B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6574	212018	Subvention annuelle 2018	ADAPEI DU MORBIHAN	Associations	50,00
6574	142018	Subvention annuelle 2018	AMICALE DONNEURS DE SANG	Associations	355,00
6574	082018	Subvention annuelle 2018	AMICALE DU PERSONNEL SULNIAC	Associations	650,00
6574	292018	Subvention annuelle 2018	ASSOCIATION 86 D'AIDES AUX VICTIMES D'INFRACTIONS	Associations	50,00
6574	222018	Subvention annuelle 2018	ASSOCIATION DE CONJOINTS SURVIVANTS ET APPRENTIS D'ORPHELINS ASSOCIATION SCOLAIRE	Associations	50,00
6574	372018	Subvention annuelle 2018	ASSOCIATION SCOLAIRE	Associations	8 000,00
6574	03/2018	Subvention annuelle 2018	BUSHIDO 56 - KARATE	Associations	700,00
6574	092018	Subvention annuelle 2018	CLUB DES AINES	Associations	320,00
6574	302018	Subvention annuelle 2018	CLUB MODELISME	Associations	80,00
6574	082018	Subvention annuelle 2018	COMITE DE JUMELAGE ALTERBRUCH-SULNIAC	Associations	1 275,00
6574	122018	Subvention annuelle 2018	EAU ET RIVIERES	Associations	50,00
6574	252018	Subvention annuelle 2018	ECHANGE ET PARTAGE DEJAN	Associations	75,00
6574	192018	Subvention annuelle 2018	EDUCITE FAMILIALE	Associations	50,00
6574	362018	Subvention annuelle 2018	INFORMATION TOXICOMANIE	Autres	540,00
6574	262018	Subvention annuelle 2018	ENTENTE MORBIHANNNAISE DU SPORT SCOLAIRE	Associations	900,00
6574	182018	Subvention annuelle 2018	EPICERIE SOCIALE CANTONALE AU COUP DE POUCE	Associations	50,00
6574	172018	Subvention annuelle 2018	ESPOIR AMITIE QUESTEMBERG	Associations	120,00
6574	232018	Subvention annuelle 2018	FAIRE FACE ENSEMBLE	Associations	110,00
6574	132018	Subvention annuelle 2018	KWANIS CLUB KWANIS CLUB	Associations	120,00
6574	38/2018	Subvention annuelle 2018	LA LIGNE CONTRE LE CANCER	Associations	50,00
6574	272018	Subvention annuelle 2018	LES ENFANTS DE L'ARC EN CIEL	Associations	50,00
6574	012018	Subvention annuelle 2018	LES RESTAURANTS DU COEUR	Associations	3 600,00
6574	022018	Subvention annuelle 2018	MONTAGNARDS FOOTBALL	Associations	2 400,00
6574	322017	Subvention annuelle 2017	MONTAGNARDS SULNIAC BASKET	Associations	0,00
6574	282018	Subvention annuelle 2018	NEO EMPLOIS	Associations	50,00
6574	052018	Subvention annuelle 2018	OEUVRE DES PUPILLES DES SAPEURS-POMPIERS FRANCAIS	Associations	250,00
6074	382018	Subvention annuelle 2018	PLAISIR DE LIRE	Communes	215,00
6074	182018	Subvention annuelle 2018	RASED- COMMUNE DE QUESTEMBERG	Associations	50,00
6074	112018	Subvention annuelle 2018	REYES DE CLOWN BRETAGNE	Associations	100,00
6574	41/2018	Subvention annuelle 2018	SEM AGRIC	Autres	20,00
6574	04/2018	Subvention annuelle 2018	SOCIETE CYCLISTE DE MALESTROIT	Associations	235,00
6574	10/2018	Subvention annuelle 2018	SOCIETE DE CHASSE SOLIDARITE PAYSANS DU MORBIHAN	Associations	100,00

(1) Indique l'article d'imputation de la subvention

(2) Désigne l'échéance ou l'exercice d'imputation de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention

## IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET  
 (article L. 2311-7 du CGCT)**

B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	30/2018	Subvention annuelle 2018	SULBAD	Associations	150,00
6574	40/2018	Subvention annuelle 2018	SULNIAC GYM ACRO	Associations	4 000,00
6574	15/2018	Subvention annuelle 2018	TELETHON AFM	Associations	50,00
6574	07/2018	Subvention annuelle 2018	TEMPS LIBRE ET CULTURE	Associations	704,00

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande aux Présidents et Trésoriers des associations concernées de bien vouloir quitter la séance. Sortie de Jean LE CADRE, François LINO, Maryse FLIPEAUX et Christine HILBERT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le tableau des subventions tel qu'il figure en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents afférents à l'exécution de cette décision.

Monsieur BROHAN regrette que les élus n'étaient pas nombreux à débattre en commission d'études des subventions alors qu'il s'agit de dépenses pour les activités des sulniacais. Un élu fait remarquer que l'horaire de la réunion n'était pas facile. Monsieur BROHAN rappelle qu'il est difficile de faire un choix d'horaire pouvant satisfaire tout le monde. Il espère néanmoins qu'en 2019, plus d'élus seront présents, en convenant d'un horaire plus adapté.

Monsieur BROHAN donne lecture d'un courrier reçu de l'association Gym Acro pour justifier la demande de subvention exceptionnelle de 5 000 € au lieu d'acquisition de matériel, comme les autres années. Madame le Maire rappelle que la vie associative est un acteur important dans la vie communale et fait remarquer que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'un problème concernant la vie associative est abordé en Conseil municipal, d'autant plus que des élus sont directement concernés. Elle précise que le nouveau président de l'association a également transmis un courrier expliquant la situation financière de l'association liée à la démission de la Présidente.

Un élu s'étonne de la difficulté financière en raison du départ de la Présidente. Une discussion s'engage ensuite sur la raison des difficultés financières liées à un remboursement d'emprunt réalisé auprès de l'UCK-NEF. Madame Le Maire s'étonne que les difficultés de l'association n'aient pas été alors exposées au Conseil municipal qui aurait pu intervenir par une subvention exceptionnelle. La demande d'aide financière de Gym Acro s'élève à 3 000 € de subvention (correspondant au montant habituel d'acquisition de matériel) et à 2 000 € à titre exceptionnel. Plusieurs élus donnent leur avis et s'interrogent sur la pérennité de l'association si les 5 000 € sont attribués. S'agit-il du résultat d'une mauvaise gestion ? de cotisations sous évaluées ?

Compte tenu de l'importance de l'association (plus de 200 licenciés) et de la mise en place d'un nouveau bureau, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € et 1 000 € à titre exceptionnel, en indiquant au nouveau conseil d'administration de revenir vers la commune si les solutions qu'il compte mettre en place ne sont pas satisfaisantes dans les temps.

De plus, la création par l'ancienne présidente d'une nouvelle association VITAGYM sous l'égide de l'UCK-NEF Arts Martiaux, reprenant une partie des adhérents (pilates et stretching) interroge ; une subvention de 300 € est sollicitée.



*L'association Fitness sollicite une subvention de 1 400 € pour l'acquisition de matériel. Au moins quatre associations programment sur la commune, de la gym ou des activités similaires pour adultes, il est proposé de ne pas attribuer pour l'instant de subventions et de réunir les associations concernées afin de connaître leurs besoins en matériel et les possibilités de mutualisation et d'utilisation de la salle.*

*Madame LE DÛ rappelle que l'association intercommunale enfance jeunesse a été dissoute et qu'il sera étudié la possibilité de travailler directement avec certaines communes voisines, tant pour la jeunesse que pour l'enfance.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

*A la demande de Monsieur CADETE, il est ici précisé qu'il a voté l'ensemble des subventions, mais aurait souhaité voter 5 000 € pour l'association Gym Acro (3 000 €+ 2 000 € à titre exceptionnel).*

Retour de Jean LE CADRE, François LINO, Maryse FLIPEAUX et Christine HILBERT.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4 - réf : 2018/014 : Finances - Dépenses scolaires - année 2018**

Madame CARTRON expose :

Effectifs à la rentrée de septembre 2017 :

<b>Effectifs 2017-2018</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>	<b>Total</b>
école Jules Verne– élèves domiciliés à Sulniac	80	134	214
école Jules Verne – élèves non domiciliés à Sulniac	0	0	0
<b>Total école Jules Verne</b>	<b>80</b>	<b>134</b>	<b>214</b>
école Sainte Thérèse - élèves domiciliés à Sulniac	70	101	171
école Sainte Thérèse - élèves non domiciliés à Sulniac	3	6	9
<b>Total école Sainte Thérèse</b>	<b>73</b>	<b>107</b>	<b>180</b>
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Sulniac	15	25	40
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Theix	10	6	16
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Berric	0	5	5
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à La Trinité-Surzur	01	0	1
<b>Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello</b>	<b>26</b>	<b>36</b>	<b>62</b>
<b>Total général</b>	<b>179</b>	<b>277</b>	<b>456</b>

Pour mémoire : La subvention d'éveil versée annuellement, permet aux enseignants de conduire des actions pédagogiques dans ou hors de l'école. Chaque école peut gérer le budget alloué sur une ou plusieurs années, en fonction de ses projets pédagogiques (classes transplantées ou autres projets d'école). Pour les grands projets nécessitant une participation familiale plus conséquente, une demande peut être examinée par le CCAS dans le cas de familles en difficulté.

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :

- 47.50 € par élève ;

- soit 47.50 € x 214 élèves = 10 165 €

2/compte 65748 - subventions:

**A/ fournitures scolaires :**

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 171 élèves = 8 122.50 €

- école St-Jean Baptiste (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 40 élèves = 1 900.00 €

**B/Activités pédagogiques et sportives :**

\*activités pédagogiques diverses :

- 22 € par élève, soit :

- école publique Jules Verne (OCCE) : 214 élèves x 22 € = 4 708 €

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 180 élèves x 22 € = 3 960 €

- école St- Jean Baptiste (OGEC) : 62 élèves x 22 € = 1 364 €

\* piscine :

prise en charge de 5 séances par classe élémentaire (l'école choisit la répartition souhaitée),  
soit une estimation de :

- coût par classe : 86.70 € x 5 séances = 433.50 €

- école publique Jules Verne (OCCE) : 433.50 € x 6 classes = 2 601.00 €

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 433,5 € x 4 classes = 1 734.00 €

- école St-Jean Baptiste : 433.50 € x 2 classes = 867.00 €

L'estimation du coût est indiquée pour information (il peut varier en cours d'année),  
la décision de prise en charge concerne le nombre de séances.

- le transport entre dans le cadre de la dotation de mobilité scolaire attribuée par  
Vannes Agglo.

3/Compte 6578 1- participation aux dépenses des écoles privées :

**A/Ecole privée Sainte-Thérèse**

- contrat d'association du 08 mars 2001
- établissement d'un avenant n°18 fixant la participation au titre de l'année 2018 ainsi qu'il suit :

**Classes de maternelle :**

<b>Proposition 2018</b>
1 197.48 € par élève
1 197.48*70 Sulniacois = 83 823.60 €

**Classes d'élémentaire :**

<b>Proposition 2018</b>
341.40 € par élève
341.40*107 Sulniacois = 36 529.80 €

**TOTAL 2018 : 120 353.40 €**

**B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste**

- contrat d'association du 19 novembre 2002
- établissement d'un avenant fixant la participation au titre de l'année 2018 ainsi qu'il suit :

**Classes de maternelle :**

<b>Proposition 2018</b>
1 197.46 € par élève
1 197.46 *15 Sulniacois = 17 961.90 €

**Classes d'élémentaire :**

<b>Proposition 2018</b>
341.40 € par élève
341.40 *25 Sulniacois = 8 535 €

**TOTAL 2018 : 26 496.90 €**

- Subvention pause méridienne et accueil périscolaire :

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Afin de compenser cette dépense, gérée par la commune pour les deux écoles du bourg, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, comme depuis 2014, une subvention de 1 € par enfant sulniacois, par jour d'école, soit 6 120 € (153 j X 40 élèves). Pour le décompte du nombre de jours, le mercredi n'est compté qu'à 50 %, l'accueil périscolaire du midi étant pris en charge directement par la commune, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet. Pour période de septembre à décembre, le calcul est effectué sur 4 jours.

#### 4/Cours professionnels :

Aucune subvention n'est accordée.

#### 5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :

##### **Compte 65748 - Subventions :**

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

#### 6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activité périscolaire à titre gratuit) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix-Noyal (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission Enfance.

#### 7/Autres subventions :

##### **Compte 65748 – Subventions :**

– Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS) :	<b>540 €</b>
– RASED	<b>215 €</b>
– SCOL'AIR :	<b>6 000 €</b>

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande aux Présidents et Trésoriers des associations concernées de quitter la séance. Sortie de Gaëlle PAULAY et Marie NACOULMA.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents afférents à ce dossier.

*Il est présenté la carte départementale de la FDOGEC concernant les participations des communes aux écoles privées dans le cadre des conventions, étant ici précisé que la moyenne indiquée est calculée en fonction du total attribué par école par rapport au nombre d'élèves.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Retour de Gaëlle PAULAY et Marie NACOULMA.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5 - réf : 2018/015 : Enfance-Bâtiments : dénomination maison de l'enfance**

Madame CARTRON expose que la maison de l'enfance sera bientôt terminée et il convient maintenant de la dénommer. Comme convenu, un appel à idées a été fait auprès de la population par le biais du bulletin communal, du flash et du site internet et auprès des enfants et de leurs parents. 252 propositions de noms ont été reçues, dont certaines reviennent plusieurs fois.

Un premier tri a été effectué afin de retenir plusieurs propositions pour le vote. Avant de procéder à la discussion et au vote, il paraît utile de rappeler qu'il faut tenir compte, dans le choix :

- du fait qu'il s'agit d'un lieu destiné aux enfants et donc que le nom ne devra pas être compliqué pour eux ;
- de l'adressage ;
- de la facilité et de la compréhension lors des réponses aux appels téléphoniques quand le personnel décroche ;
- de la facilité à retenir le nom pour que chacun, notamment parents et enfants puissent dire : je vais à ..... et non pas je vais à la maison de l'enfance, parce que c'est plus simple à retenir et/ou à dire.

Il est proposé pour le vote :

- Ty Bugale
- L'Atrium
- La Cabane à pépins
- La p'tite pomme
- Pom' de Reinette
- Pom' de Lune
- L'Ile aux enfants
- Ty loisirs
- Ty Mômes

Après un premier vote, aucune dénomination ne se détachant nettement, il est procédé à un second vote entre les 2 noms ayant obtenus le plus de voix : la p'tite pomme et Ty Mômes. le résultat de ce vote étant de :

- la p'tite Pomme
- Ty Mômes : 11 voix

La maison de l'enfance sera donc dénommée "la p'tite Pomme".

A la majorité (pour : 12 contre : 11 abstentions : 0)

#### **6 - réf : 2018/016 : Voirie- Déclassement voirie : voie communale n°317c (Chemin Clairette)**

Madame le Maire expose qu'un projet de permis d'aménager est en cours d'étude sur les parcelles cadastrées sous les numéros 15, 20p et 199 de la section ZN. Ce secteur est classé en zone AUa, avec orientations d'aménagement d'ensemble au Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Cet ensemble de parcelles est desservi par la voie communale n° 317c , dénommé Chemin Clairette. L'opération figurant au PLU n'ayant jamais été réalisée par les propriétaires, cette voie communale ne dessert aucune habitation. Il s'agit simplement d'une amorce de voirie pour la desserte future de l'ensemble de la zone.

Les propriétaires des trois parcelles se sont entendus pour les vendre au même aménageur, EPRIM GROUPE, afin qu'il y réalise une opération d'ensemble répondant aux exigences du PLU en vigueur. 67 logements, dont 17 sociaux sont prévus au projet de permis d'aménager. Une voirie de desserte de l'ensemble des lots est prévue, ne reprenant pas exactement l'emplacement de la voie communale actuelle, mais conservant bien le principe d'entrée prévu à l'orientation d'aménagement.

Afin de faciliter l'aménagement, EPRIM GROUPE souhaiterait acquérir tout ou partie de l'emplacement de la voie communale n° 317c.

Les articles L 1311-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et L 3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) posent le principe de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des propriétés qui appartiennent au domaine public. Pour céder un bien du domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du conseil municipal.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise ou non, selon les cas, après une enquête publique.

Le déclassement des biens appartenant au domaine public routier est prévu selon une procédure spécifique par les articles L 141-3 et suivants du code de la voirie routière, qui dispensent d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Le déclassement de la voie communale n° 317c, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, est donc dispensé d'enquête publique. Une délibération pour la vente de tout ou partie de ce bien sera soumise au conseil municipal, lors d'une prochaine séance, après détermination avec EPRIM GROUPE de la surface nécessaire et correspondant au projet de permis d'aménager.



Il est proposé au conseil municipal :

- De prononcer le déclassement de la voie communale n° 317c, avec dispense d'enquête publique, cette voie n'étant pas utilisée à usage de desserte ni de circulation ;
- De prononcer son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire : compte rendu

Motifs	Entreprises	Montant HT
Enseigne lumineuse médiathèque	Concept Enseignes – Guidel	1 050.00 €
Diverses fournitures pour espaces verts (toile, terreau, gazon, engrais etc...)	Kabelis - Plouigneau	3 517.00
Fourniture pour fertilisation terrain d'honneur football	Kabelis - Plouigneau	1960.40
Fournitures de plants et arbustes	Pépinières de Penhouët – Ploëren	1 452.00

## III- DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.


## IV - Infos sur les dossiers en cours

- Madame le Maire rappelle les dates à retenir dont la liste figure dans le dossier des élus.

Séance levée à 00h10

En mairie, le 09/04/2018

Le Maire,

  
Marylène CONAN



